

PUBLIQUE
DIVULGATION SIMULTANEE

DOCUMENT DU MECANISME INDEPENDANT DE
CONSULTATION ET INVESTIGATION

MICI-BID-HA-2017-0114
MEMORANDUM DE DETERMINATION DE L'ADMISSIBILITE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE

**(HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 / HA-X1036 / HA-GA1035, HA-L1101)
(255/GR-HA, 2779/GR-HA, 3132/GR-HA, 3384/GR-HA / GRTHR-15509-HA,
3623/GR-HA)**

Le présent document a été préparé par Victoria Márquez Mees, Directrice du MICI avec le soutien de Esteban Tovar, Chargé des registres.

Conformément à la politique d'accès à l'information, le présent document est mis à la disposition du public simultanément à sa distribution au Conseil d'administration pour information.

INDEX

RESUME ANALYTIQUE.....	5
I. LE PROJET	7
II. LA REQUETE	9
III. REPONSE DE LA DIRECTION.....	12
IV. ACTIONS DU MICI	14
V. DETERMINATION DE L'ADMISSIBILITE	16
VI. CONCLUSION	18

LIENS	
1.	Requête originale et Annexes (Les Annexes ne sont disponibles qu'en anglais) http://www.iadb.org/document.cfm?id=40856184 http://www.iadb.org/document.cfm?id=40863304
2.	Réponse de la direction de la BID et annexes relatives à la Requête MICI-BID-HA-2017-114 en référence au « Programme d'infrastructure productive (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, entre autres) » (Document disponible uniquement en anglais) http://www.iadb.org/document.cfm?id=40856397
3.	Proposition de financement non remboursable pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36306587
4.	Rapport sur la gestion environnementale et sociale pour le Programme d'infrastructure (Document disponible uniquement en français) http://idbdocs.iadb.org/WSDocs/getDocument.aspx?DOCNUM=35413394
5.	Plan d'action de réinstallation pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055) (Document disponible uniquement en français) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36755008
6.	Plan de compensation et restauration des conditions existantes pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055) (Document disponible uniquement en français) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36669359
7.	Proposition de fonds non remboursables pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1076) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=37073118
8.	Rapport de gestion environnementale et sociale pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1076) http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getDocument.aspx?DOCNUM=36846064
9.	Etude de l'impact social en Haïti – Programme d'infrastructure productive I-IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-1101) (Document disponible uniquement en anglais) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=37091614
10.	Étude cumulative de l'impact environnemental – Programme d'infrastructure productive I-IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-1101) (Document disponible uniquement en français) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39970805
11.	Proposition de financement non remboursable pour le Programme d'infrastructure productive II (HA-L1081) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=38279164
12.	Proposition de financement non remboursable pour le Programme d'infrastructure productive III (HA-L1091/ HA-G1035) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39273513
13.	Proposition de financement non remboursable pour le Programme d'infrastructure productive IV (HA-L1101) http://www.iadb.org/Document.cfm?id=40004216

RESUME ANALYTIQUE

Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une Requête émanant de plusieurs membres de la société civile en référence au Programme d'infrastructure productive et autres opérations associées financées par la Banque interaméricaine de développement (BID), en représentation du "*Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè*" (Collectif paysan des victimes de Chabert). Ledit collectif est constitué par des familles qui possédaient ou louaient des plantations pour l'exploitation agricole dans un périmètre où se trouve maintenant le Parc industriel de Caracol (PIC) et qui ont été expulsées de leurs logement pour permettre la construction de ce parc.

Les auteurs de la Requête allèguent la perte de leurs moyens de subsistance du fait qu'ils ont été expulsés de leurs terres pour permettre le développement du Parc industriel Caracol. Les Requérants indiquent que les procédures en question se sont réalisées avec très peu de jours de préavis sans que les communautés aient été consultées et sans avoir reçu d'informations à ce sujet. Ils signalent de même que la compensation proposée n'avait été versée que plusieurs années plus tard et qu'elle n'est pas adéquate pour garantir leur qualité de vie, et donc le résultat serait que les Requérants se trouvaient dans des conditions de vie bien pires que celles qu'ils avaient avant d'être déplacés. Ceci entraîne également des répercussions négatives pour les familles qui ont perdu l'accès à l'éducation et la sécurité alimentaire et ont vu la dissolution du tissu social, les femmes et les enfants étant les plus gravement touchés.

La Requête fait également état d'atteintes potentielles aux familles des Requérants en raison du manque d'information sur les répercussions environnementales dans la zone de la Baie de Caracol et la rivière Trou-du-Nord découlant de la construction et de l'exploitation du Parc ; de même que les répercussions sociales qui se produiraient dans les communautés voisines en raison de la mise en place du projet.

Les Requérants souhaitent que leur requête soit gérée par les deux phases de la procédure du MICI : la phase de consultation et la phase de vérification de la conformité.

Le Parc industriel de Caracol, appelé auparavant Parc industriel du Nord, est un projet industriel à étapes multiples. La BID participe depuis la conception par le biais d'une série d'opérations de financement non remboursables et de coopérations techniques dont l'objectif est de contribuer au développement socio-économique du nord d'Haïti en générant des emplois au moyen de la création d'entreprises manufacturières dans le PIC, le renforcement de la capacité du gouvernement à gérer et attirer les investissements dans les parcs industriels et l'amélioration de la qualité environnementale et sociale dans les zones avoisinantes du Parc. Ci-après cinq opérations de financement non remboursable parmi les plus importantes.

	Numéro du projet/ Opération	Nom	Catégorie environne mentale	Date d'approbation	Montant de l'opération en millions de dollars	Date du dernier versement
Opérations de financement non remboursable						
1	HA-L1055 / 2552/GR-HA	Programme d'infrastructure	B	25/07/2011	55	08/03/2017
2	HA-L1076 / 2779/GR-HA	Programme d'infrastructure productive	A	13/09/2012	50	En cours
3	HA-L1081 / 3132/GR-HA	Programme d'infrastructure productive II	A	13/12/2013	40.5	En cours
4	HA-L1091 / 3384/GR-HA HA-G1035 / GRT/HR-15509-HA	Programme d'infrastructure productive III	A	11/12/2014	70.3	En cours
5	HA-L1101 / 3623/GR-HA	Programme d'infrastructure productive IV	A	14/12/2015	41	En cours

La Directrice du MICI, conformément aux dispositions de la section G de la Politique du MICI (MI-47-6), a conclu que la présente Requête **était éligible** du fait qu'elle remplissait les critères d'admissibilité exigés par la Politique sauf en ce qui concerne trois opérations où les exclusions 19 (e) y 19 (f) s'appliquent.

Cette détermination de l'admissibilité n'est pas une appréciation des mérites de la Requête et des thèmes qui y sont présentés. Il ne s'agit pas non plus d'une détermination de la conformité ou de la non-conformité de la Banque concernant ses politiques opérationnelles pertinentes.

Ladite détermination est communiquée directement aux Requérants, à la Direction et au Conseil d'administration par le biais de ce Mémoire et aux tierces personnes intéressées, à travers le Registre public, une fois qu'il aura été remis au Conseil d'administration. La version en créole sera diffusée dès qu'elle sera disponible.

Après en avoir avisé le Conseil d'administration, la Directrice du MICI transfèrera l'affaire à la phase de consultation conformément au désir des Requérants et aux dispositions de la Politique.

I. LE PROJET¹

- 1.1 Le Gouvernement d'Haïti (GdH) et la communauté des donateurs, reconnaissant la nécessité de réactiver l'économie, ont identifié l'industrie de la confection comme un pilier possible de croissance économique pour le pays. Parallèlement, le Congrès des États-Unis a accordé des tarifs douaniers préférentiels à différentes catégories de produits manufacturés haïtiens, ce qui a suscité un intérêt de la part de différents investisseurs étrangers et nationaux d'investir en Haïti. Et c'est ainsi que plusieurs organisations multilatérales et des donateurs, dont la Banque interaméricaine de développement (BID), ont décidé d'appuyer le développement d'un nouveau parc industriel dans la zone nord du pays en raison de : (i) la disponibilité de terrains ; (ii) l'emplacement géographique ; (iii) la bonne infrastructure de transport ; (iv) la disponibilité des ressources hydriques et (v) une main d'œuvre conséquente.
- 1.2 Après avoir étudié différentes options pour l'emplacement du parc, le district de Mdrasse a été choisi. Il se situe à 500 m au nord de l'autoroute 121 entre les villages de Chambert et Fleury dans le département du Nord-Est, à 18 km de Cap Haïtien.
- 1.3 Le Parc industriel de Caracol (PIC), désigné auparavant sous le nom de Parc industriel du Nord, est un projet industriel à étapes multiples. La BID participe depuis la conception à travers une série d'opérations de financement non remboursable et des coopérations techniques dont l'objectif est de contribuer au développement socio-économique du nord d'Haïti en générant des emplois par le biais de la création d'entreprises manufacturières dans le PIC, le renforcement de la capacité du gouvernement à gérer et attirer les investissements dans les parcs industriels et l'amélioration de la qualité environnementale et sociale dans les zones avoisinantes du Parc. Le Tableau 1 indique les différentes opérations associées au PIC.
- 1.4 Le bénéficiaire desdites opérations est la République d'Haïti et l'agence d'exécution est le ministère de l'Économie et des Finances à travers de l'Unité technique d'exécution et la Société nationale des parcs industriels (SONAPI).

¹ Information tirée du site internet de la Banque et de documents publics sur les opérations. Lesdits documents sont disponibles à la section des liens électroniques du présent Mémoire.

Tableau 1
Programme d'infrastructure productive – Liste des opérations financées par la BID

	Numéro du projet/ Opération	Nom	Catégorie environne mentale	Date d'approbation	Montant de l'opération en millions de dollars	Date du dernier versement
Opérations de financement non remboursable						
1	HA-L1055 / 2552/GR-HA	Programme d'infrastructure	B	25/07/2011	55	08/03/2017
2	HA-L1076 / 2779/GR-HA	Programme d'infrastructure productive	A	13/09/2012	50	En cours
3	HA-L1081 / 3132/GR-HA	Programme d'infrastructure productive II	A	13/12/2013	40,5	En cours
4	HA-L1091 / 3384/GR-HA HA-G1035 / GRT/HR-15509-HA	Programme d'infrastructure productive III	A	11/12/2014	70,3	En cours
5	HA-L1101 / 3623/GR-HA	Programme d'infrastructure productive IV	A	14/12/2015	41	En cours
6	HA-L1106	Traitement des déchets solides et amélioration urbaine dans le nord d'Haïti	B	Encore en préparation	25	N.R.
Coopérations technique connexes						
1	HA-T1074 / ATN/SF-11724-HA	Renforcement du ministère du Commerce et de l'Industrie	C	13/08/2009	0,15	07/06/2011
2	HA-T1083 / ATN/SF-11979-HA	Renforcement de l'Unité d'analyse sur viabilité de la dette interne	C	10/12/2009	0,25	31/12/2016
3	HA-T1179 / ATN/SF-11979-HA	Bilan hydrique et gestion intégrée des ressources hydriques dans le nord d'Haïti	C	19/03/2013	1,00	En cours
4	HA-T1180 ATN/OC-14580-HA	Atténuation des impacts environnementaux du PIC dans la Baie de Caracol	C	19/08/2014	0,18	15/06/2016
5	HA-T1181 ATN/KP-13789-HA	Atténuation des impacts sociaux du Parc industriel de Caracol	C	24/04/2013	0,31	En cours
6	HA-T1182 / ATN/FI-13845-HA	Renforcement institutionnel en vue d'augmenter la capacité technique du GdH	C	05/06/2013	0,53	06/11/2015
7	HA-T1185 / ATN/OC-13813-HA HA-T1186 / ATN/SS-13812-HA	Corridor de développement Nord de Haïti – Mise en œuvre de l'ICES	C	20/05/2013	0,18 1,00	16/12/2016 En cours
8	HA-T1191 / ATN/OC-14049-HA	Échange entre HA et CR, GU et NI sur les parcs industriels	C	02/10/2013	0,01	07/10/2014
9	HA-T1195 / ATN/OC-14210-HA	Plan mobilité viable/projet de préinvestissement pour le développement du Corridor Nord	C	12/12/2016	0,12	12/02/2015
10	HA-T1196 / ATN/OC-14211-	Plan de mobilité viable/projet de préinvestissement pour le développement du Corridor Nord	C	12/12/2013	0,35	En cours
11	HA-T1209 / ATN/OC-14998-HA	Renforcement de la capacité environnementale, de la santé et de la sécurité du PIC	C	18/06/2015	0,40	En cours
12	HA-T1212 / ATN/OC-15079-HA	Appui à la préparation du Programme d'investissement et assainissement au Cap Haïtien	C	31/07/2015	1,4	En cours

- 1.5 La première opération financée par la BID en appui au PIC, « Programme d'infrastructure » (HA-L1055) a été approuvée le 25 juillet 2011, et envisageait le financement de : (i) l'infrastructure initiale du parc, y compris le mur périmétrique, l'usine de traitement des eaux, les unités temporaires de traitement des eaux et gestion des déchets, voies d'accès et chemins internes et autres réseaux de services ; (ii) quatre bâtiments industriels ; (iii) un bâtiment administratif, un bâtiment dortoir et un réfectoire ; (iv) des études et des mesures de mitigation sociales et environnementales, y compris une évaluation de l'impact cumulatif et un plan de compensation pour les personnes affectées par le projet (PAP).
- 1.6 Les opérations du Programme d'infrastructure productive de I à IV envisagent : (i) des œuvres d'infrastructure complémentaire pour le PIC, comme des entrepôts, des bâtiments pour des usines, un réseau de drainage, des égouts, une usine de traitement des eaux, une centrale électrique et des réseaux de transport de l'électricité, des ponts, des tronçons de route, des réfectoires et des espaces verts ; (ii) des œuvres de génie civil à petite échelle dans les communautés aux alentours du PIC, comme des voies pavées, des arrêts d'autobus, des voies cyclables et autres améliorations dans les transports ; (iii) la réalisation d'études sur les impacts environnementaux et sociaux, qui comprennent un soutien à la mise en place du Parc national des Trois Baies ainsi que la mise en œuvre de moyens d'atténuation et de compensation des impacts négatifs générés par le Programme et iv) un appui à UTE et SONAPI pour l'amélioration de leur cadre institutionnel et la capacité de gestion pour l'exploitation du PIC; parmi d'autres activités d'expansion et de renforcement du Parc.
- 1.7 Par le biais des coopérations techniques, la Banque a appuyé la préparation d'études et la mise en place de mesures de mitigation des impacts sociaux et environnementaux du Programme. Toutes les opérations énumérées au Tableau 1 ont été approuvées par le Conseil d'administration, avec une seule exception : HA-L1106
- 1.8 Le 4 janvier 2011, le projet du parc a officiellement commencé avec la mise en place d'une barrière provisoire délimitant son périmètre. Le 31 mars 2012 le Parc fut inauguré et en décembre 2016, il disposait d'une surface construite de 165 000 m², et employait plus de 10 000 personnes.

II. LA REQUETE²

- 2.1 Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une requête de la part de plusieurs membres de la société civile (voir le Tableau 2) en référence au Programme d'infrastructure productive et autres opérations annexes financées par la BID, au nom du "*Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè*" (Collectif paysan des victimes de Chabert). Ce collectif comprend des familles qui possédaient ou louaient des plantations pour l'exploitation agricole dans le périmètre où se trouve actuellement le Parc industriel de Caracol et qui ont été expulsées pour permettre la construction du Parc. Ci-après un résumé du contenu de la

² La Requête et les Annexes peuvent être consultées à la section des liens électroniques de ce document.

Requête qui est disponible au Registre public du MICI et dans la section des liens électroniques du présent document.

Tableau 2
Représentants

Nom	Organisation
Lani Inverarity	Avocat de la responsabilité
Sarah Singh	
Caitlin Daniel	
Joseph Wendy Alliance	ActionAid Haiti
Milostène Castin	Action pour la reforestation et la défense de l'environnement (AREDE).

- 2.2 Il est allégué dans la Requête que les familles paysannes parties prenantes de la Requête ont perdu leurs moyens de subsistance après avoir été expulsées des terres où elles réalisaient leurs activités agricoles du fait qu'elles se trouvaient dans la zone identifiée pour la construction du PIC. Les Requérants indiquent que l'unique moyen de subsistance de leurs familles provenait de ces terres, ce qui leur permettait d'obtenir des revenus grâce à la vente des récoltes et aussi de nourrir leurs familles qui pouvaient consommer les produits récoltés.
- 2.3 Les Requérants soulignent tout particulièrement qu'en janvier 2011, des engins lourds sont arrivés sans préavis sur leurs terres dans le but de construire une barrière servant à délimiter le périmètre du futur PIC. Ils allèguent que le résultat a été pour eux la perte des récoltes existantes et qu'à partir de cette date ils n'ont plus eu accès à leurs terres.
- 2.4 Ils mentionnent en outre qu'avant leur expulsion, aucun Plan d'action de réinstallation (PAR) n'existait et qu'avant cette date aucune consultation n'avait eu lieu.
- 2.5 La Requête indique que par la suite, un PAR a été réalisé et des indemnisations ont été remises mais ils allèguent que les procédures se sont caractérisées par des consultations inadéquates, des informations insuffisantes et des délais importants dans la remise des indemnisations.
- 2.6 La Requête souligne que non seulement les compensations étaient tardives mais aussi insuffisantes, ce qui signifie que maintenant leurs conditions de vie sont extrêmement détériorées puisqu'ils n'ont plus de sources de revenus stables et pas non plus d'autres alternatives de travail.
- 2.7 En ce qui concerne les enfants, le manque de revenus a obligé les parents à les retirer de l'école du fait qu'ils ne pouvaient plus couvrir les frais de scolarité et la majorité d'entre eux n'a pas non plus trouvé des opportunités d'emploi.

- 2.8 Le manque de revenus a également entraîné des carences alimentaires en raison de l'impossibilité d'acheter les aliments et d'avoir accès aux produits de leurs récoltes pour les consommer.
- 2.9 De plus, les femmes soulignent les dommages causés au tissu social des familles et leur incapacité à fournir la nourriture et une éducation à leurs enfants.
- 2.10 Concernant l'emplacement du Parc, les Requérants considèrent que ses procédures de sélection ont été inadéquates et se sont réalisées sans qu'une analyse détaillée des répercussions que le Parc pourrait avoir dans cette région de Haïti n'ait été effectuée, et que le mode de vie de ses habitants a été affecté.
- 2.11 Par ailleurs, la Requête allègue également des possibilités de dommages environnementaux et sociaux découlant de la construction et de l'exploitation du PIC. Elle montre une préoccupation particulière concernant une éventuelle contamination de l'eau et l'impact provoqué dans la communauté par l'afflux des personnes venant des autres régions dans la zone du Parc, de même que la précarité des conditions d'emploi dans le Parc. L'absence d'informations sur ces thèmes provoque une incertitude quant aux impacts sur les familles. Ils considèrent qu'ils devraient être consultés concernant les décisions qui affectent leurs conditions de vie, leurs communautés et l'environnement où ils habitent.
- 2.12 Les Requérants expliquent que ces dommages seraient le résultat de la non-conformité de la part de la Banque des dispositions de la Politique de réinstallation forcée (OP-710) concernant le rétablissement des conditions de vie et les mesures de compensation, la Politique d'égalité des genres dans le développement (OP-761) du fait de l'impact différencié que pourrait avoir ce Programme pour les femmes, la Politique de l'environnement et le respect des sauvegardes (OP-703) concernant les dommages environnementaux et les consultations publiques, et la Politique d'accès à l'information (OP-102) du fait du manque d'informations fournies à la population affectée. On souligne l'importance de disposer d'informations en créole qui est leur langue de communication.
- 2.13 Relativement aux contacts avec la Direction, les Requérants ont informé le MICI qu'ils ont initié des contacts avec le Bureau de la BID en Haïti et l'Agence d'exécution au moyen d'une lettre envoyée le 15 avril 2016 dont la BID a accusé réception le 28 avril, ce qui a débouché sur une réunion le 5 mai de la même année. Au cours de cette réunion, les Requérants indiquent qu'ils ont exprimé leurs préoccupations et insisté d'avoir plus d'informations sur leur situation. En accord avec la Requête, dans les mois qui ont suivi, en juin, juillet et septembre de la même année, les échanges de communications entre les parties se sont poursuivis. Les Requérants indiquent en particulier que la BID leur a fait savoir qu'elle allait effectuer une évaluation des conditions socio-économiques présentes de la PAP, dont les résultats seraient disponibles à la fin de 2016. Cependant, après avoir constaté que tant la BID comme l'UTE n'avaient pas donné suite à leurs engagements, ils ont décidé de suspendre leurs

efforts en vue de résoudre leurs préoccupations auprès de la Direction et de présenter une Requête au MICI.

- 2.14 Les Requérants expriment qu'ils sont disposés à avoir un dialogue et proposent une série de thématiques de résolution dans ce sens : une compensation financière juste, la mise en place d'un mécanisme de vérification et de de plainte pour compensation, la révision des critères de classification de la vulnérabilité utilisés, une compensation autre que financière pour retrouver les conditions de vie d'origine et un soutien pour l'éducation de leurs familles.
- 2.15 Les Requérants ont manifesté leur intérêt pour que le MICI gère leur Requête tant dans le cadre de la Phase de Consultation que de la Phase de Vérification si elle s'avérait éligible.

III. REPONSE DE LA DIRECTION³

- 3.1 Conformément au paragraphe 21 de la Politique du MICI, le 23 janvier 2017, la Direction de la BID a été avisée de l'enregistrement de la Requête MICI-BID-HA-2017-0114. Le 22 février, le MICI a reçu la Réponse de la Direction qui comprend le point de vue de cette dernière relativement aux thèmes évoqués dans la Requête. A la suite se trouve un bref récapitulatif de la Réponse qui peut également être consultée à la section des liens électroniques du présent Mémoire.
- 3.2 La Direction indique dans sa Réponse que la BID a accordé un soutien constant et substantiel à l'Agence d'exécution et autres entités du GdH afin de prendre en compte les différents aspects environnementaux et sociaux, ainsi que la santé et la sécurité, associés à la construction et l'exploitation du PIC. Elle informe de même que des visites trimestrielles ont lieu de la part de l'Unité des sauvegardes environnementales (VPS/ESG) et que des plans d'action ont été envisagés en vue d'atténuer lesdits aspects en question.
- 3.3 La Direction explique les grands défis à relever pour assurer la soutenabilité environnementale et sociale du Programme dont : (i) un cadre juridique environnemental et social faible, (ii) la capacité limitée des organismes gouvernementaux pour ce qui est de la réglementation et le respect des aspects environnementaux et sociaux, (iii) le temps très court accordé pour la conception, l'approbation et le début de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure afin de répondre à une situation d'urgence, (iv) l'absence d'un cadre juridique clair de la propriété des terres et (v) les informations limitées quant aux aspects sociaux et environnementaux.

³ La "Réponse de la Direction de la BID et les Annexes se rapportant à la Requête MICI-BID-HA-2017-114 sur le "Programme d'infrastructure productive (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, entre autres)" est disponible à la section des liens électroniques.

- 3.4 En relation avec les dommages allégués en raison de la perte des moyens de subsistance et les procédures de réinstallation, la Direction explique que les activités de réinstallation allaient s'effectuer en conformité avec presque toutes les conditions à remplir énoncées à la Politique de réinstallation forcée (OP-710). En particulier, en ce qui concerne les consultations et les contacts avec les communautés, la Direction signale qu'il s'agit d'un thème fondamental pour le Programme et qu'elle a constamment supervisé les accords pour la mise en œuvre du PAR et les recommandations figurant dans les études sur l'impact environnemental.
- 3.5 Dans ce sens, la Réponse rend compte de diverses procédures consultatives qui ont été effectuées dès les premières étapes du Projet aussi bien pendant la construction de la barrière périmétrique du Parc que pendant les phases de construction du Parc. Elle informe également que des consultations ont pris place en vue de la préparation et de la création du PAR au cours desquelles ont participé l'UTE et les organisations citoyennes affectées par le PIC, comme l'Association des leaders naturels de Carol et Trou du Nord (ALNC-TDN) et l'Association pour la Défense des travailleurs de Caracol (ADTC). Ces procédures, en accord avec la Direction, ont débouché sur un Mémoire d'entente signé en 2011 entre l'UTE, l'ALNC-TDN et les membres élus de la communauté de Caracol agissant en tant que représentants de la population affectée par la mise en place du PAR.
- 3.6 Suite à ce qui a été exposé ci-dessus, le Réponse explique qu'en conformité avec les dispositions du Plan de réinstallation et du Plan de compensation, des négociations ont eu lieu entre 2011 et 2013 au cours d'assemblées et de réunions avec l'ALNC qui ont par la suite débouché sur un « Acte d'entente » où sont définies des procédures de compensation finale comprenant différentes options comme : i) une pension pour les personnes âgées, ii) une lettre de crédit en vue d'acquérir de nouvelles terres ou iii) un logement à travers un programme de développement de l'habitat⁴. De la même manière, la Direction a informé que depuis 2011 et jusqu'à la signature de l'Acte de l'UTE, elle a ouvert un bureau aux alentours du Parc dans le but de surveiller la mise en place du PAR et recevoir les plaintes de la population affectée par le Programme.
- 3.7 Et enfin, relativement au thème de la réinstallation, elle explique en détails dans la Réponse que conformément à OP-710, une évaluation des procédures de réinstallation sera effectuée une fois terminées les activités prévues à cet effet. Il est prévu que d'ici la fin du mois d'avril, un consultant indépendant sera nommé afin de réaliser une évaluation qui devrait être complétée en septembre de l'année en cours.
- 3.8 En ce qui concerne à la localisation du Parc, la Direction souligne qu'elle a réalisé une évaluation d'alternatives pour le choix d'emplacement du Parc, à travers de la Coopération technique HA-T1074. L'évaluation a détecté 18 emplacements potentiels

⁴ La Réponse indique que le troisième point devrait être complété en mars 2017. Au cours de la mission, le MICI a été informé d'un changement de la date prévue qui est maintenant avril 2017.

qui ont été analysés sous différents critères résultant en la sélection de la zone de Caracol comme la plus optimale.

- 3.9 En relation au manque d'informations environnementales et sociales disponibles sur le projet, la Réponse rend compte des différents documents du projet et des actions réalisées au cours de diverses opérations de prêts et des coopérations techniques se rapportant aux thèmes traités dans la Requête en relation aux impacts : la qualité de l'eau de la rivière Trou-du-Nord, les eaux souterraines, en relation au Parc national des Trois Baies, la gestion des déchets du PIC et l'impact sur le tissu social de la zone en raison de l'afflux migratoire de travailleurs dans le Parc.
- 3.10 En ce qui concerne les contacts préalables avec les Requérants, la Direction explique dans sa Réponse les différentes interactions qu'elle a eues avec les Requérants tout au long de 2015, comprenant des correspondances remises à la Banque par le *Kolektif* de même que ses réponses respectives. De la même manière, il est décrite une réunion réalisée avec les Requérants au mois de mai de la même année au cours de laquelle ont été abordés des thèmes comme : des alternatives de compensation aux communautés affectées, l'impact qu'ont les femmes dans la région et la représentativité des accords obtenus dans le PAR et l'Acte d'entente.
- 3.11 Enfin, la Direction reconnaît l'importance de poursuivre des procédures de contact avec les communautés en vue de résoudre les problèmes en suspens les plus importants et exprime sa disposition à réaliser un processus de consultation avec les Requérants. Elle rend compte néanmoins que des thèmes particuliers énoncés dans la Requête n'auraient pas été traités antérieurement par la Direction comme : la création d'un mécanisme validant et vérifiant les procédures de compensation, le soutien à l'éducation pour les familles affectées, ainsi que les impacts environnementaux et sociaux pour les communautés de la région.

IV. ACTIONS DU MICI

- 4.1 Conformément à la section G de la Politique du MICI et en accord avec les critères d'admissibilité du paragraphe 22, le processus de réception et détermination de l'admissibilité a suivi la chronologie suivante :

Tableau 3
Chronologie des actions du MICI au cours de la période
du 12 janvier au 23 mars 2017

Date	Actions
12 janvier	Réception de la Requête.
17 janvier	Entretien téléphonique avec les Représentants concernant la Requête et les procédures du MICI.
23 janvier	Enregistrement de la Requête.

Date	Actions
10 février	Entretien téléphonique avec les Représentants des Requérants.
17 février	Entretien téléphonique avec les Représentant de la BID en Haïti.
17 février	Entretien téléphonique avec les Représentants des Requérants.
22 février	Réception de la Réponse de la Direction BID-CII.
1er mars	Entretien téléphonique avec les Représentants des Requérants.
7 mars	Réunion avec la Direction de la BID responsable des opérations
10 mars	Entretien téléphonique avec les Représentants des Requérants.
18 au 22 mars	Mission de détermination de l'admissibilité de la zone de Caracol – réunion avec les Requérants, visite de la zone du Programme et du PIC, réunion avec l'Agence d'exécution, l'Équipe du projet et le maire de Caracol.
23 mars	Émission du Mémoire d'Admissibilité.

- 4.2 Comme partie du processus de Détermination de l'admissibilité, le MICI a étudié les informations présentées dans la Requête qui comprend plusieurs annexes, de même que la Réponse de la Direction avec ses annexes, ainsi que plusieurs documents de la Banque et d'autres sources en rapport avec cette analyse⁵.
- 4.3 En outre, une délégation du MICI a réalisé une mission de détermination d'admissibilité entre le 18 et le 22 mars. Le MICI exprime sa gratitude envers la bonne disposition des Requérants, de l'Agence d'exécution et de la Direction avant et pendant la mission, ce qui lui a permis de tenir des réunions avec plus de 250 membres du *Kolektif* et leurs représentants ; des réunions avec l'UTE, les autorités du PIC et celles de la municipalité, et les visites au PIC et à la zone de Caracol. Les réunions avec l'UTE, les autorités locales et du PIC aussi que les visites au PIC et Caracol ont été accompagnées par le chef de projet.
- 4.4 En particulier, au cours des réunions avec les Requérants, le MICI a obtenu plus d'informations concernant les allégations présentées dans la Requête, ce qui lui a permis de connaître de première main les conditions de vie actuelles de certains des Requérants et leurs préoccupations concernant le manque d'emplois, de sécurité alimentaire, d'éducation pour leur enfants et la destruction du tissu social.
- 4.5 Au cours des réunions avec l'équipe du projet de la BID et de l'Agence d'exécution, le MICI a eu l'opportunité d'expliquer ses procédures et la portée de son mandat et aussi d'obtenir un rapport détaillé des actions de l'UTE depuis le début du Projet en janvier 2011. Également au cours de ces réunions, il fut possible de parcourir les installations du PIC et recevoir des informations sur le traitement des eaux usées en particulier. Il fut également possible de visiter les logements qui seront remis à titre de compensation à quelques-unes des familles les plus vulnérables, afin de pouvoir constater l'état d'avancement à cette date.
- 4.6 Parmi les thèmes abordés, la BID et l'UTE ont confirmé que très prochainement, une évaluation devrait avoir lieu concernant les conditions socio-économiques actuelles des

⁵ Les documents analysés sont disponibles à la section des liens électroniques du présent document.

PAP. De même, toutes les personnes interviewées ont manifesté leur désir de prêter assistance au MICI dans ces procédures et le MICI leur en est reconnaissant.

- 4.7 Les images ci-dessous donnent le contexte de la situation à la date de la Mission dans la zone d'influence du Programme et rendent compte des activités réalisées.



V. DETERMINATION DE L'ADMISSIBILITE

- 5.1 Conformément au paragraphe 22 de la Politique, une Requête sera considérée comme étant admissible par le MICI si la Requête en question remplit tous les critères suivants :

- a) La Requête doit être présentée par deux personnes ou plus qui considèrent qu'elles ont été affectées ou pourraient se voir affectées et qui résident dans le pays où l'opération financée par la Banque est mise en œuvre. Si la Requête est présentée par un représentant, l'identité de ceux au nom de qui elle est présentée devra être indiquée et un instrument écrit autorisant le pouvoir de représentation sera joint.

- b) La Requête identifie clairement une opération financée par la Banque ayant été approuvée par le Conseil d'administration, par le Président ou par le Comité des donateurs.
 - c) La Requête décrit les torts qui pourraient être dus à un possible non-respect d'une ou de plusieurs politiques opérationnelles pertinentes.
 - d) Les efforts que les Requérants ont réalisés pour traiter les affaires de la Requête avec la Direction sont décrits dans la Requête qui comprend également une description des résultats des efforts en question ou une explication de la raison pour laquelle il n'a pas été possible d'établir des contacts avec la Direction.
 - e) Aucune des exclusions stipulées au paragraphe 19 ne s'applique.
- 5.2 Dans le cas de la Requête MICI-BID-HA-2017-0114, l'analyse en ce qui concerne les critères d'admissibilité définis dans la Politique est le suivant :
- 5.3 La Requête est présentée par des **centaines de familles affectées résidant dans la zone de Caracol-Chabert au nord-est d'Haïti. Le critère 22 alinéa (a) est rempli.**
- 5.4 La Requête identifie le **Programme d'infrastructure productive**, qui est financé par la BID à travers cinq **opérations de financement non remboursable**, (voir Tableau 1) **et au moins 12 coopérations techniques. Le critère 22 alinéa (b) est rempli.**
- 5.5 Par contre, en ce qui concerne l'opération de financement non remboursable HA-L1106 « Traitement des déchets solides et amélioration urbaine dans le nord d'Haïti », celle-ci n'a pas encore été approuvée par le Conseil d'administration, et la Politique du MICI indique : « lorsque les Requêtes [qui ont référence aux opérations qui n'ont pas encore été approuvées] sont reçues, le Directeur du MICI remettra la Requête à la Direction et enregistrera le renvoi dans le registre public. » Donc, en accord avec ces procédures, le MICI remet la Requête à la Direction afin que celle-ci, en ce qui concerne l'opération HA-L1106, la traite conformément aux dispositions du paragraphe 19, alinéa (e) de la Politique du MICI. Aux fins de l'admissibilité de la présente Requête, l'opération HA-L1106 est présentement exclue de l'attention du MICI.
- 5.6 La Requête présente des **allégations de dommages causés en matière économique, environnementale et sociales associés** à un possible non-respect des obligations de supervision de la Banque énoncées dans les **Politiques opérationnelles OP-703, OP-710, OP-761 y OP-102**. Il est important de signaler que les dommages allégués de perte des conditions de subsistance en raison de déplacement à motif économique et les affectations en matière de sécurité alimentaire et d'éducation et de la perte du tissu social, en mettant l'accent sur les répercussions négatives sur les femmes sont formulés clairement dans la Requête de même qu'une relation possible avec d'autres cas de non-conformité aux politiques opérationnelles susmentionnées. En conséquence de quoi, **le critère 22 alinéa (c) est rempli.**
- 5.7 Concernant les contacts préalables avec la Direction, la Requête décrit les efforts que les Requérants ont accomplis pour traiter des faits énumérés dans la Requête tout au

long de l'année 2016, ce qui est confirmé par la Direction. En conséquence de quoi **le critère 22 alinéa (d) est rempli.**

- 5.8 Sur ce point, la Direction explique qu'elle considère que certains des thèmes de la Requête ne lui ont pas été présentés plus tôt (paragraphe 3.11 ci-dessus) et que par conséquent ils devraient être exclus de la gestion du MICI. Même si du point de vue du MICI, cette interprétation du paragraphe 22, alinéa (d) n'est pas correcte, il apparaît pertinent d'informer que le MICI a reçu de la part des Requérants une annexe qu'ils disent avoir inclus dans les différentes communications envoyées à la BID et l'UTE dans laquelle figurent les thèmes abordés au paragraphe 3.11.
- 5.9 En relation aux exclusions prévues au paragraphe 19, **le MICI considère que les exclusions prévues aux alinéas 19(a), 19 (b), 19(c), 19 (d), 19(e), 19 (f) ne s'appliquent pas à cette Requête à l'exception des opérations suivantes :**
- 5.10 En ce qui concerne à l'opération **HA-L1106** conformément aux dispositions du paragraphe 5.5 ci-dessus, du fait que cette opération n'a pas été approuvée, **l'exclusion 19 (e) s'applique.**
- 5.11 Concernant la coopération technique **HA-T1074 et HA-T1191**, du fait que les derniers versements ont eu lieu plus de 24 mois avant la présentation de la Requête, **l'exclusion 19 (f) s'applique.**

Tableau 4
Coopérations techniques

	Numéro du projet/ Opération	Nom	Date d'approbation	Montant de l'opération en millions de dollars	Date du dernier versement
1	HA-T1074 / ATN/SF-11724-HA	Renforcement du ministère du Commerce et de l'industrie	13/08/2009	0,15	07/06/2011
8	HA-T1191 / ATN/OC-14049-HA	Échange entre HA et CR, GU et NI sur les parcs industriels	02/10/2013	0,01	07/10/2014

- 5.12 Et enfin, après avoir réalisé l'analyse correspondante, la Directrice du MICI a déterminé que la Requête MICI-BID-HA-2017-0114 **était admissible** du fait qu'elle remplissait les critères d'admissibilité figurant au paragraphe 22 alinéa (d) de la Politique du MICI, sous réserve des opérations citées aux paragraphes 5.10 et 5.11.

VI. CONCLUSION

- 6.1 La Directrice du MICI, conformément aux dispositions de la section G de la Politique du MICI (MI-47-6), a conclu que la présente Requête **était admissible** du fait qu'elle remplissait les critères d'admissibilité exigés par la Politique, sauf dans le cas de trois opérations où les exclusions 19 (e) et 19 (f) s'appliquent.

- 6.2 La présente détermination de l'admissibilité n'est pas une appréciation des mérites de la Requête et des thèmes qui y sont présentés. Il ne s'agit pas non plus d'une détermination de la conformité ou de la non-conformité de la Banque concernant ses politiques opérationnelles pertinentes.
- 6.3 La présente détermination est communiquée par le biais de ce Mémoire directement aux Requêteurs, à la Direction et au Conseil d'administration ainsi qu'aux tierces parties intéressées, par le biais du Registre public, après sa distribution au Conseil d'administration. La version créole sera diffusée dès qu'elle sera disponible.
- 6.4 Après en avoir avisé le Conseil d'administration, la Directrice du MICI transfèrera l'affaire à la Phase de consultation, conformément au désir des Requêteurs et à ce qui est énoncé dans la Politique.